



Refus de changement de mode de paiement de mon assurance

Par **Cally**, le **24/09/2008** à **17:38**

Bonjour,

Je vous expose mon souci, petit certes mais je me demande vraiment si c'est normal.

J'ai souscrit un contrat d'assurance (prévoyance - garantie urgence) auprès de ma banque il y a quelques années en même temps que mon ouverture de compte. Le mode de paiement a toujours été le prélèvement automatique.

Etant donné que je dois changer de forfait ayant dépassé les 25 ans, je dois passer à une autre formule. Je décide de passer tous mes prélèvements automatiques en mode chèque ne sachant pas si je vais rester chez eux .

Je contacte donc ma banque par téléphone, croyant que ce soit une simple formalité. Et là, surprise, on me dit qu'il est [s]impossible[s] de changer le mode de paiement, que le prélèvement automatique est obligatoire.

Je précise que même si je change de banque, j'ai toujours la possibilité de garder cette assurance (ce que je souhaite).

Je ne comprends pas pourquoi. Lorsque l'on paie ses factures on peut toujours choisir soit le chèque, le tip ou le prélèvement automatique.

Si quelqu'un pouvait m'éclairer là-dessus, et s'il y a abus me fait part des articles à invoquer pour qu'ils prennent ma demande en compte.

Merci.
Cordialement.

Par **jeetendra**, le **24/09/2008** à **19:25**

bonsoir, le paiement par prélèvement automatique est une pratique courante, mais en aucun un débiteur ne peut être contraint à ce mode de paiement, puisqu'il peut aussi payer par chèque ou en liquide et sur présentation d'une facture détaillant les prestations effectuées, peut être que c'est prévu dans leurs conditions générales que vous avez quand même signé et je suppose en connaissance de cause, cordialement

Par **Cally**, le **24/09/2008** à **20:01**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

En effet, au moment de la signature j'ai accepté le prélèvement mais je ne vois rien qui stipule que l'on ne peut en aucun cas changer son mode de paiement.

Je suis stupéfaite de voir qu'on refuse simplement de modifier un mode de paiement en invoquant que c'est impossible.

J'avais également signé une autorisation de prélèvement chez mon fournisseur internet...je l'ai changé, on ne m'a pas causée de difficulté pour autant. Je ne vois vraiment pas où est le problème. C'est la première fois que je vois cela.

Merci en tout cas. Bonne soirée.

Par **JCB**, le **26/09/2008** à **15:37**

Il convient de détailler les Conditions Générales du contrat pour savoir si le paiement par prélèvement y était rendu obligatoire à la souscription.

Si oui, vous êtes coincé, si le paiement était possible par autre mode, vous pouvez exiger le changement. Mais en général les assurances proposées par les banques se règlent quasiment toujours par prélèvement sur le compte du client .

Ce qui leur assure la tranquillité (pas d'impayé ! et s'il y en a , frais de rejet ou aggios ! => en tout cas , tout bénéfice pour la banque...